

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°2024.09.136

Protocole d'accord du PLIE pour la période janvier 2025 – décembre 2026

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **57**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Monique CHIRON à Gérard DEZIER, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Serge DAVID à Denis DUROCHER, Gérard DESAPHY à Jean-Philippe POUSSET, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à François ELIE, Gérard LEFEVRE à Philippe VERGNAUD, Raphaël MANZANAS à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU à Fabienne GODICHAUD, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Vincent YOU, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Véronique ARLOT, Jérôme GRIMAL,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.136**

Rapporteur : Michel BUISSON

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE JANVIER 2025 – DECEMBRE 2026

Pilier : 3) Créer des emplois
Ambition : 303) Emploi pour tous
Enjeux : 30302) Public éloignés de l'emploi

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Egalité des chances, Accès aux formations
ODD 8 : Plein emploi et travail décent
ODD10 : Autonomisation et intégration, Egalité des chances

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême assure la coordination du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). L'objectif du dispositif est de mettre en place des actions d'accompagnement renforcé et individualisé à destination de demandeurs d'emploi en grande difficulté afin de favoriser leur accès ou leur retour à un emploi durable. Le PLIE a fait l'objet d'un protocole d'accord établi conjointement avec l'Etat, la région Nouvelle-Aquitaine, le Département et France Travail pour la période 2023-2024.

Après une baisse significative du taux de chômage depuis la fin de l'année 2020, le nombre de demandeurs d'emploi est de nouveau croissant en 2023 et 2024. Ainsi le bassin d'Angoulême connaît un taux de chômage de 7,5% (contre 6,6% en Nouvelle-Aquitaine). On comptabilise 6 867 demandeurs d'emploi de longue durée sur les 38 communes de l'agglomération en mars 2024.

Dans ce contexte, le PLIE est perçu comme un outil efficace pour soutenir le retour à l'emploi durable des personnes en difficulté d'insertion. Ainsi, sur la période de l'actuel protocole (janvier 2023 – décembre 2024), les chiffres arrêtés au 1^{er} juillet 2024 sont les suivants :

- 246 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE ;
- 122 ont eu au moins un contrat de travail sur la période et 38 sont entrées en formation ;
- 41% des parcours achevés ont abouti à un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante.

GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Charente et France Travail) souhaitent ainsi réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés par le biais d'un nouveau protocole d'accord couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Les enjeux prioritaires sont les suivants :

- Renforcer la capacité du PLIE à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours pour les personnes accompagnées permettant leur autonomisation et leur accès durable à l'emploi ;
- Renforcer le lien avec les entreprises afin de proposer une offre adaptée au profil des bénéficiaires du PLIE ;
- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE afin de multiplier les orientations ;
- Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée.

Le PLIE du Grand Angoulême se fixe comme objectif pour la période janvier 2025 - décembre 2026 de poursuivre les accompagnements en cours au 31 décembre 2024 et d'intégrer de nouveaux bénéficiaires afin de permettre à chaque accompagnateur de suivre 80 personnes par an.

L'ambition sera d'atteindre un taux de sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante de 50%.

Pour ce faire, le dispositif s'appuiera sur des opérateurs locaux de l'emploi et de l'insertion qui seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets lancé par GrandAngoulême reprenant les dispositions du protocole d'accord en vue d'une mise en œuvre au 1er janvier 2025. Cet appel à projets prévoit un cofinancement des fonds européens à hauteur de 50 %.

Il est composé de 2 axes :

- L'axe 1 « Accompagnement individuel renforcé des participants du PLIE » ;
- L'axe 2 « Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises ».

Les candidats pourront répondre à l'un ou aux deux axes proposés. Ils devront présenter un dossier descriptif de l'action proposée, accompagné d'un budget prévisionnel.

Les projets seront sélectionnés principalement en fonction des critères suivants :

- Conformité du projet aux orientations de l'appel à projets ;
- Connaissance et maîtrise des modalités d'accompagnement individuel renforcé et du réseau d'acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation ;
- Secteurs d'intervention ou public spécifique visés ;
- Articulations proposées avec les autres actions et dispositifs portés par le candidat ;
- Capacité administrative et financière des candidats ;
- Respect des obligations communautaires.

Le comité de pilotage du PLIE pourra retenir un ou plusieurs opérateurs. L'aide financière de GrandAngoulême représentera 50% maximum des dépenses éligibles du projet.

A titre indicatif, le montant de la participation de GrandAngoulême à la mise en œuvre du PLIE pour la période 2023-2024 est de 168 022 € (correspondant à 3,5 ETP).

Je vous propose :

D'APPROUVER les orientations et enjeux stratégiques proposés dans le cadre du nouveau protocole d'accord couvrant la période janvier 2025 – décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

D'APPROUVER le lancement d'un appel à projets pour la période janvier 2025 – décembre 2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit protocole d'accord et les avenants à intervenir.

Pour : 73 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

PROTOCOLE D'ACCORD

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

DE GRANDANGOULEME

pour la période 1er janvier 2025 - 31 décembre 2026

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur HARNOIS Jérôme, Préfet de
la Charente,

Et

GrandAngoulême, représentée
par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine,
représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président,

Et

Le Département de la Charente,
représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président,

Et

France Travail,
représenté par Marina SWIATKOWSKI, Directrice Territoriale
Charente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiées,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE,

Vu le précédent protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de GrandAngoulême pour la période janvier 2023 – décembre 2024,

Vu la Feuille de route pour le développement économique du GrandAngoulême adoptée le 10 mars 2022 et plus particulièrement ses enjeux liés à l'emploi et l'insertion,

Vu le programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » 2021/2027 adopté par la Commission européenne le 28 octobre 2022,

Vu le Comité de pilotage du PLIE du 14 mai 2024,

Vu la délibération n°2024.XX.XXX du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 19 septembre 2024,

Vu la délibération n°CP-2024-XX_XX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du [Date],

Vu la délibération n° 2024.XXX.XX de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 13 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

SOMMAIRE

Préambule	5
Article 1 : Objet du PLIE	7
Article 2 : Enjeux du PLIE pour la période janvier 2025-décembre 2026.....	7
2.1 Les objectifs stratégiques et opérationnels pour la période 2023-2024.....	7
2.2 Les orientations partagées avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.....	8
Article 3 : Modalités d'accompagnement	9
3.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE.....	9
3.2 Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises	10
Article 4 : Les publics cibles	11
4.1 Les critères d'éligibilité	12
4.2 L'orientation vers le dispositif PLIE.....	12
4.3 La signature du contrat....	13
Article 5 : Périmètre d'intervention géographique	13
Article 6 : Pilotage du PLIE	14
6.1 Le Comité de Pilotage	14
6.2 Le Comité Opérationnel	15
6.3 Le Comité de Gestion de Parcours	15
Article 7 : Animation du PLIE	15
7.1 Les échanges de pratiques	15
7.2 La formation des professionnels	16
Article 8 : Indicateurs de réalisation, de résultats et objectifs	16
8.1 Les objectifs de suivi	16
8.2 Les objectifs de sortie	17
8.3 Les indicateurs de réalisation	17
Article 9 : Durée du Protocole et période de révision	18
Article 10 : Engagement des partenaires	18
10.1 Le GrandAngoulême	18
10.2 Le Département de la Charente	18
10.3 La Région Nouvelle-Aquitaine	18
10.4 L'Etat	18
10.5 France Travail	18

Préambule

L'Agglomération de GrandAngoulême représente 40,5% de la population du département de la Charente, soit 142 379 habitants et concentre 49,8% de l'emploi salarié, soit 43 236 emplois (Données INSEE, 2020). Cependant le bassin d'Angoulême connaît parallèlement un taux de chômage de 7,5%, contre 6,6% en Nouvelle-Aquitaine (Données INSEE, 4e trimestre 2023). On comptabilise 6 867 demandeurs d'emploi de longue durée sur les 38 communes de l'agglomération (Données France Travail, mars 2024, catégories A, B et C confondues) et 9 228 foyers allocataires du RSA (juillet 2024). De plus, cinq des six quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Département sont situés sur le territoire.

Après une baisse significative du taux de chômage depuis la fin de l'année 2020, le nombre de demandeurs d'emploi est de nouveau croissant en 2023 et 2024.

Dans ce contexte, le PLIE est perçu comme un outil efficace permettant d'accompagner les personnes en difficulté d'insertion vers un retour à l'emploi durable.

Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs d'accompagnement proposés à l'échelle locale par les acteurs de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale, Département, Région...) en proposant un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi assurant à la fois stabilité, disponibilité, accessibilité et adaptabilité à la personne accompagnée.

Le PLIE permet ainsi un accompagnement de chaque personne par un référent unique de son entrée dans le dispositif jusqu'à son retour durable à l'emploi. La temporalité de l'accompagnement est adaptée à chacun en fonction des étapes qui seront nécessaires ou qui s'imposeront au fur et à mesure de l'avancement du parcours. Pour ce faire, le référent propose des entretiens réguliers et prolongés permettant d'analyser la situation de chaque personne et de co-construire avec elle la mise en place d'étapes adaptées à ses compétences, ses envies, ses ressources et ses freins. Les personnes accompagnées bénéficient ainsi notamment d'une action de renforcement des liens avec les entreprises afin de saisir au mieux les opportunités d'emploi offertes sur le territoire. Le PLIE propose, par ailleurs, un accueil en proximité en disposant de lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire et s'adresse au public le plus large possible en proposant un accompagnement à toute personne volontaire rencontrant des difficultés à retrouver un emploi de manière autonome et durable, sans que ses freins périphériques à l'emploi (santé, logement, famille...) ne constituent un obstacle direct à son retour sur le marché du travail. Il intervient ainsi dans la continuité ou en cohérence avec d'autres actions et dispositifs d'accompagnement et de mise en emploi existants (Accompagnement global, Contrat d'Engagement Jeune, Atout Charente Emploi, Amorce de parcours ...).

Ainsi, sur la période de l'actuel protocole (janvier 2023 – décembre 2024), les chiffres arrêtés au 5 septembre 2024 sont les suivants :

- 265 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE ;
- 134 ont eu au moins un contrat de travail sur la période et 40 sont entrées en formation ;
- 46% des parcours achevés ont abouti à un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante.

Le présent protocole s'inscrit dans la continuité du protocole d'accord 2023-2024 et souligne la nécessité de poursuivre les actions engagées en matière d'adaptation de l'accompagnement aux besoins des publics et des entreprises, de mobilisation des participants, de sollicitation des outils et ressources disponibles sur le territoire, de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

renforcement des liens partenariaux et avec le monde économique, de communication sur le PLIE et sa plus-value.

Aussi GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente et France Travail) souhaitent réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du PLIE par le biais d'un nouveau protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 1 : Objet du PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante les personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle.

Pour ce faire, les opérateurs du PLIE accompagnent les personnes dans la construction de leur parcours professionnel. Par le biais d'un accompagnement individualisé et renforcé, il organise, en lien avec les personnes, les étapes de parcours qui contribueront à leur accès à l'emploi durable ou à la formation. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans la prise en compte globale de la personne.

Fondé sur la base d'un diagnostic territorial partagé, le PLIE est un outil d'animation et de coordination territoriale, des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, permettant de faire converger les moyens et les dispositifs en vue d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il contribue à faire remonter la parole des personnes accompagnées dans le cadre des instances partenariales auxquelles le PLIE est associé.

Article 2 : Enjeux du PLIE pour la période janvier 2025-décembre 2026

2-1 Les objectifs stratégiques et opérationnels pour la période 2025-2026

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, les partenaires signataires du protocole s'accordent sur la nécessité de faire évoluer les actions proposées dans le cadre du PLIE en vue de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer la capacité à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours permettant l'autonomisation des personnes accompagnées et leur accès durable à l'emploi ;
- Renforcer le lien avec les entreprises afin de proposer une offre adaptée aux publics cibles ;
- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE afin de multiplier les orientations ;
- Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée.

Ces objectifs stratégiques donnent lieu à la déclinaison d'objectifs opérationnels qui constituent autant de moyens de répondre aux enjeux précédemment identifiés :

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Renforcer la capacité à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité	- Identifier de nouveaux lieux d'accueil de proximité suite à la prospection de nouvelles communes et de nouveaux partenaires
Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours permettant l'autonomisation des personnes accompagnées et leur accès durable à l'emploi	- Evaluer régulièrement la progression des parcours afin de favoriser les réorientations si nécessaire ou d'organiser le changement d'accompagnateur - Proposer des modalités d'accompagnement en collectif afin de favoriser la remobilisation par l'instauration d'une dynamique de groupe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Renforcer le lien avec les entreprises afin de proposer une offre adaptée au profil des participants PLIE	- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles formes d'actions afin de rapprocher le public du PLIE des entreprises et d'améliorer la connaissance des entreprises, des secteurs d'activité et des métiers - Développer le partenariat avec les SIAE afin de faciliter la mise en emploi par le biais de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion
Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE	- Diversifier les sources d'orientation vers le dispositif - Communiquer sur la plus-value de l'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE et ses évolutions - Organiser des réunions d'information collective à destination des publics éloignés de l'emploi
Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours	- Organiser des temps de rencontre avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion portant sur l'activité du PLIE et, plus largement, sur les questions d'emploi - Favoriser une communication et des échanges réguliers avec les opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE - Améliorer la connaissance des opportunités de formation et de qualification proposées par la Région
Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE	- Expérimenter des actions complémentaires du droit commun permettant de renforcer l'offre d'étapes de parcours au bénéfice des participants ou de favoriser la levée de certains freins d'accès à l'emploi
Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée	- Favoriser l'implication des élus locaux comme relais d'information des actions proposées dans le cadre du PLIE - Développer des outils de communication à destination des partenaires et du grand public - Participer aux événements permettant de mettre en avant le PLIE - Aller à la rencontre des représentants du monde économique

2-2 Les orientations partagées avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les PLIE pour renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées afin de favoriser leur retour à l'emploi. Dans un contexte de fort développement de l'emploi et des besoins des entreprises en compétences, la formation des personnes en recherche d'emploi et leur accès à une qualification constituent des priorités durables.

Le PLIE est un acteur important dans le développement de la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants peu ou pas qualifiés à la recherche d'un emploi. Il contribuera ainsi à favoriser l'accès aux dispositifs de formation déployés par la Région, de l'apprentissage des savoirs de base à l'obtention d'une qualification, en passant par le travail sur le projet professionnel. En tant que prescripteur habilité par la Région sur les dispositifs du Programme Régional de Formation, le PLIE organise et assure le suivi des parcours des publics du PLIE durant et à l'issue des parcours de formation.

La Région et le PLIE partageront une analyse des besoins en formation professionnelle s'appuyant sur des diagnostics notamment des publics afin d'accompagner le développement économique du territoire, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Par ailleurs ils pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des bénéficiaires et du territoire.

Le PLIE s'inscrira également dans la dynamique territoriale animée ou coordonnée par la Région, à travers notamment la participation aux Comités Territoriaux de Formation ou la contribution active aux plans d'actions de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) déployé, à l'initiative de la Région, dans le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 3 : Modalités d'accompagnement

3.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE

La vocation du PLIE à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel.

Chaque participant du PLIE est accompagné par un Accompagnateur Local d'Insertion (ALI) qui lui est désigné à son entrée dans le PLIE et qui assure un accompagnement renforcé et individualisé.

Il est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (jusqu'à la réalisation de 6 mois de contrat de travail ou l'obtention d'une solution qualifiante). Il maintient la personne dans une dynamique de progression tout au long du parcours et assure, pour chacun des participants, l'orientation vers des mesures adaptées en mobilisant et en mettant en cohérence l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux afin de limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable.

Les principales missions des ALI sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socioprofessionnel et accompagnement dans la définition d'un projet professionnel ;
- Détection des freins à l'emploi et des ressources mobilisables ;
- Mobilisation de l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion professionnelle dynamique :
 - o Bilan/évaluation/orientation
 - o Actions de mobilisation
 - o Médiation à l'emploi
 - o Formation
 - o Création d'activité
 - o Emploi de parcours
 - o Emploi stable
- Suivi individuel et personnalisé de l'avancement de ces étapes et réadaptation du parcours si nécessaire ;
- Recherche de financements et définition des modalités d'entrée en formation ;
- Travail sur les outils et techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...) ;
- Recherche directe d'offres d'emploi ;
- Sécurisation de la prise de poste ;
- Réorientation vers les partenaires adaptés si hors champ de compétences du PLIE.

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'ALI doit :

- Organiser les conditions qui lui permettront de recevoir dans le cadre d'un entretien d'accueil les personnes qui lui sont orientées dans un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date de réception de la fiche de liaison « Orientation PLIE » ;
- Faire valider, dans le cadre des Comités de Gestion de Parcours, l'entrée des participants dans le dispositif PLIE au plus tard dans les 3 mois qui suivent la réception des fiches de liaison ;
- Assurer des entretiens physiques d'une durée d'une heure, au minimum une fois par mois, avec les participants (ou à distance lorsque le participant est dans une étape de parcours ne lui permettant pas de se rendre disponible) afin d'assurer le suivi et la mise en place des étapes de parcours ;
- Solliciter les participants (par téléphone ou par mail), en dehors des entretiens physiques, afin de leur permettre de saisir les opportunités relatives à la mise en place d'étapes de parcours (offres d'emploi, formation, ateliers, réunions d'information, visites d'entreprises...) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Etre en capacité de répondre aux sollicitations des personnes qu'ils accompagnent, en dehors des rendez-vous physiques lorsque cela le nécessite, en fonction de leurs besoins d'accompagnement ;
- Assurer un suivi des personnes entrées en formation qualifiante ou en emploi durable pendant une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée en formation ou de signature du contrat ;
- Accompagner les personnes suivies dans leur prise de poste auprès des employeurs ;
- Informer les prescripteurs des suites données à l'orientation (entrée), des renouvellements de contrat d'engagement, de chacune des étapes de parcours (emploi, formation) mise en œuvre par les participants et des sorties du dispositif ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE (Chargés de Relations Entreprises, France Travail, Maisons des solidarités...) ;
- Associer la ressource garante des relations entreprises pour chaque participant repéré afin d'être soutenu dans la mise en œuvre de périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP, stages, contrats courts, intérim, emplois de parcours...) ;
- Organiser, seul ou en binôme avec un autre accompagnateur, et en lien avec les structures dédiées sur le territoire lorsqu'elles existent, un ou des ateliers collectifs sur l'année (comportant à minima 3 séances). Les thématiques choisies doivent répondre aux besoins du public accompagné et être validées par l'équipe d'animation du PLIE ;
- Participer aux instances d'animation du PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Réunion d'Echanges de Pratiques... et tout autre réunion organisée à destination de l'équipe du PLIE) ;
- S'informer et tenir à jour ses connaissances concernant les structures, actions et dispositifs existants en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;
- Participer aux formations proposées par GrandAngoulême autour des pratiques professionnelles ;
- Utiliser les documents normés transmis par l'équipe d'animation du PLIE (fiches de liaison, contrats d'engagement, feuilles d'émargement, convocations...) ;
- Saisir régulièrement et rigoureusement les informations relatives au suivi des participants dans le logiciel Viesion (fiches participants, étapes de parcours, entretiens...) ;
- Récolter les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants du PLIE ;
- Contribuer aux actions et outils de communication déployés en faveur du PLIE ;
- Représenter le PLIE dans certaines instances partenariales et se rendre disponible pour participer aux rencontres organisées avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, afin de faire vivre le partenariat et les échanges.

3.2 Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises

Afin d'assurer l'intermédiation avec les entreprises et la mise en relation des participants avec les employeurs du territoire, le PLIE a recours à un opérateur dédié aux Relations Entreprises. En effet, la réussite de l'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE repose notamment sur la qualité de la médiation entre les personnes accompagnées et les entreprises afin de multiplier les mises en situation professionnelle favorisant un parcours abouti d'intégration professionnelle.

Le développement et la structuration des relations avec les entreprises locales, dans une dynamique de mise en réseau, contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du PLIE en matière de sorties en emploi durable.

Les principales missions de cet opérateur sont les suivantes :

Constituer un réseau d'entreprises partenaires afin de mettre en place :

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

- Des périodes d'immersion en emploi : découverte métier, validation du projet professionnel ou validation de compétences,
- Des visites d'entreprises,
- Une collecte d'offres (alternance, emploi, stage...).
- Promouvoir les profils des participants en assurant la prospection des entreprises du territoire suivant les besoins ;
- Mettre en œuvre des actions collectives (informations collectives, actions collectives de mise en relation participants/employeurs...) ;
- Proposer des actions individuelles (entretien conseil, entretien avec un employeur, simulation d'entretien d'embauche...) ;
- Conseiller les candidats et entreprises sur les mesures d'aide au recrutement en fonction des besoins ;
- Contribuer aux placements en emploi des participants du PLIE.

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'opérateur en charge des relations entreprises doit :

- Rencontrer et avoir des contacts réguliers avec les entreprises afin d'avoir une meilleure connaissance de leur secteur d'activité et de leurs projets de recrutement, définir avec elles les modalités de partenariat (accueil de stagiaires, alternance, visites d'entreprises...) ;
- Proposer des actions collectives à destination des participants du PLIE ;
- Recevoir, dans le cadre d'un ou plusieurs entretiens individuels, les participants orientés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion pour des actions individuelles (entretien conseil, promotion de profil, période d'immersion...);
- Participer aux instances d'animation du PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Réunion d'Echanges de Pratiques et toutes autres réunions nécessaires à leurs connaissances des outils et dispositifs d'insertion, formation...sur le territoire) ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE (Chargés de Relations Entreprises, France Travail, conseillers entreprises d'Atout Charente Emploi...) ;
- S'assurer de la saisie régulière des informations relatives au suivi des participants dans le logiciel Viesion.

L'opérateur en charge des Relations Entreprises doit être en mesure d'assurer à minima 200 entretiens individuels par an auprès des participants repérés afin de cibler les moyens à mobiliser pour favoriser la mise en situation professionnelle. Un entretien à minima doit ensuite être programmé chaque année afin d'évaluer la situation de la personne et son évolution et d'envisager de nouvelles solutions. Chaque entretien permet la mise en place d'une ou plusieurs étapes d'immersion en entreprise, en concertation avec l'ALI.

L'opérateur en charge des Relations Entreprises doit organiser à minima 10 actions collectives associant des entreprises (découverte métiers, visites d'entreprises...).

Un lien étroit doit par ailleurs être assuré avec la Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales afin d'offrir des opportunités de mise en situation professionnelle dans le cadre des clauses d'insertion.

Article 4 : Les publics cibles

Le public visé par le PLIE correspond aux personnes adultes (plus de 25 ans) résidant dans l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et rencontrant des difficultés à retrouver un emploi de manière autonome et durable.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Au regard de l'évolution de la demande d'emploi sur le territoire au cours des dernières années et du contexte économique et social auquel les demandeurs d'emploi sont confrontés, les partenaires conviennent de prioriser un public présentant une longue durée d'inactivité et des freins à l'emploi, compromettant la reprise d'une activité professionnelle.

4.1 Les critères d'éligibilité :

Seules les personnes **disponibles, volontaires et en recherche effective d'un emploi** pourront adhérer au dispositif.

Ce préalable implique que les personnes pour lesquelles les freins périphériques à l'emploi ne sont pas compatibles avec une reprise d'activité ne pourront intégrer le PLIE.

Le comité de pilotage du PLIE définit ses priorités d'interventions en matière de publics cibles en proposant les critères d'entrées suivants :

- Etre demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription auprès de France Travail) et/ou ;
- Etre bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et/ou ;
- Etre bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (rSa) et/ou ;
- Disposer d'une obligation d'emploi de travailleur handicapé (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, pension d'invalidité, Allocation Adulte Handicapé, rente d'accident du travail...) et/ou ;
- Etre résident d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;
- Etre à la recherche d'un emploi et s'inscrire à France Travail dans les 3 mois suivant une orientation vers le PLIE ;
- Etre en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs pour les participants ayant entamé leur parcours avant le 1er janvier 2025 et toujours en parcours à cette date l'éligibilité sera maintenue.

4.2 L'orientation vers le dispositif PLIE :

Les partenaires opérateurs et orienteurs du PLIE - France Travail, Cap Emploi, la Mission Locale, les référents sociaux du Département de la Charente, les structures du champ social et de l'insertion, les communes membres de la Communauté d'agglomération, et toute autre structure en capacité de repérer les personnes en difficulté d'insertion professionnelle – peuvent orienter vers l'équipe d'animation du PLIE de GrandAngoulême, les personnes qui leur semblent remplir les critères d'éligibilité.

Dans ce cadre, le partenaire orienteur remplit la fiche de liaison « Orientation PLIE » qu'il adresse à l'équipe d'animation du PLIE.

Les personnes intéressées par le dispositif peuvent également contacter directement l'équipe d'animation du PLIE ou l'un de ses opérateurs.

L'équipe d'animation de GrandAngoulême, destinataire des prescriptions, décide de l'orientation vers un ALI en fonction de critères suivants :

- La typologie du public (âge, genre, nature des freins à l'emploi...) ;
- Le lieu de résidence (ou le lieu choisi par le participant en fonction de ses lieux de fréquentation habituels) ;
- Le nombre de participants accompagnés par l'Accompagnateur durant l'année N et le nombre de participants présents dans sa file active au moment de l'orientation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

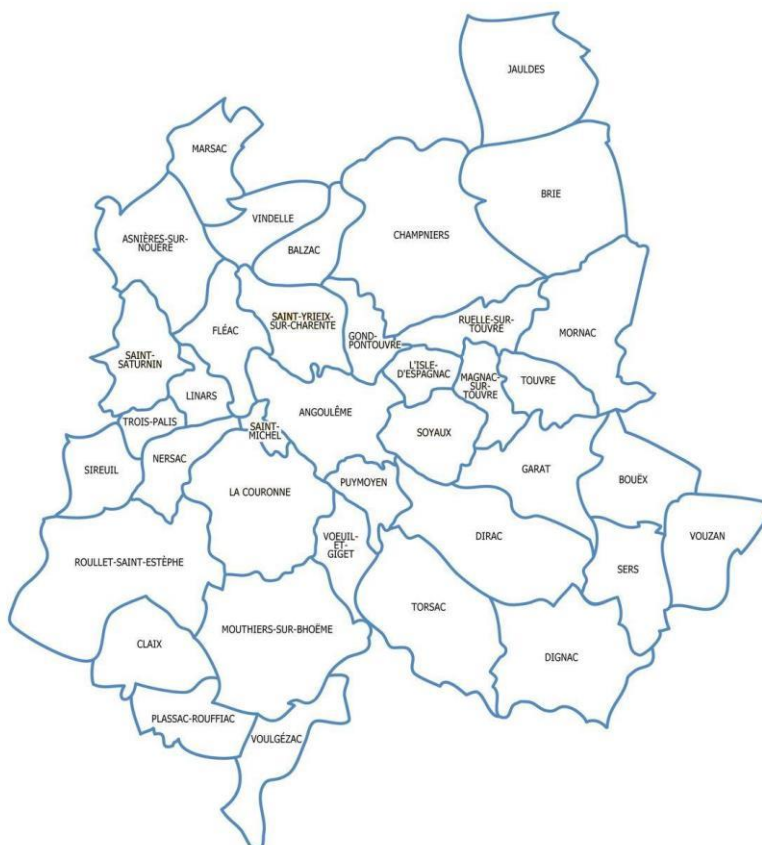
4.3 La signature du contrat

Afin de conformer leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé, les personnes sont cosignataires d'un contrat fixant les engagements de l'ensemble des parties : le participant, l'Accompagnateur Local d'Insertion et l'équipe d'animation du PLIE.

Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable, fixe les objectifs à atteindre au cours de la période et donne lieu à l'établissement d'un bilan annuel. En fonction de l'évaluation du parcours engagé, ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement motivé par la définition de nouveaux objectifs à atteindre pour la période suivante. Chaque renouvellement fait ainsi l'objet d'un bilan intermédiaire, présenté et validé par le comité de gestion de parcours. Dans ce cadre, l'équipe d'animation du PLIE veille au maintien de la dynamique de parcours et à la pertinence du renouvellement de ces contrats.

Article 5 : Périmètre d'intervention géographique

Le territoire d'intervention géographique du PLIE de GrandAngoulême est celui de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême composée des 38 communes suivantes : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voueil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

Les cosignataires du présent protocole s'accordent sur la nécessité de continuer à favoriser un accueil de proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

De ce fait, des lieux d'accueil doivent être proposés dans les quartiers ou communes où le nombre de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée est le plus important ainsi qu'au sein d'autres communes plus rurales. Chaque secteur d'intervention comprend idéalement des lieux d'accueil disposant de conditions matérielles adéquates (confidentialité, accès Internet...) pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE.

Article 6 : Pilotage du PLIE

Le PLIE est porté par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Afin d'en assurer son fonctionnement partenarial et opérationnel, trois instances seront mises en place :

- un **comité de pilotage** de niveau institutionnel (comité d'orientation, de suivi et de surveillance).
- un **comité opérationnel** chargé d'examiner les projets, de formuler des avis techniques, proposer de nouvelles orientations au comité de pilotage.
- un **comité de gestion des parcours** chargé de valider les intégrations et sorties du dispositif, d'organiser les parcours d'insertion et de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE est placée sous l'autorité de la Présidence de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême au sein de la Mission Développement Economique.

6.1 Le Comité de Pilotage

Il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président de GrandAngoulême ou son représentant et d'un délégué communautaire,
- Monsieur le Président du Département de la Charente ou son représentant et d'un conseiller départemental,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ou son représentant,
- Madame la Directrice Territoriale de France Travail ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant et un conseiller régional.

L'animation des séances est assurée par le Président de GrandAngoulême ou son représentant. La préparation et le suivi des séances sont assurés par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées au moins une fois par an. En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations quant aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE,
- donne les mandats nécessaires au Comité Opérationnel,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024

Publication : 02/10/2024

- arrête le budget,
- sélectionne les opérateurs et détermine la participation financière publique,
- suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,
- lance l'évaluation locale du PLIE.

6.2 Le Comité Opérationnel

Il est le lieu privilégié de l'animation du PLIE. Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE et des représentants des partenaires du dispositif (cosignataires et opérateurs). L'organisation et l'animation des séances sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE. En fonction des besoins, le Comité Opérationnel pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Les séances sont programmées au moins deux fois par an.

Le comité opérationnel :

- Contribue à la déclinaison opérationnelle des orientations du PLIE ;
- Permet des échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les opérateurs et avec les partenaires.

6.3 Le Comité de Gestion de Parcours

Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE, des Accompagnateurs Locaux d'Insertion du PLIE, des Chargés de Relations Entreprises du PLIE, des référents des partenaires prescripteurs (France Travail, Territoires d'Action Sociale...).

L'organisation et l'animation des séances sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées de manière mensuelle.

Le comité de gestion des parcours :

- s'assure de l'éligibilité des publics et décide des entrées,
- coordonne et assure le suivi des parcours,
- effectue des bilans réguliers de la situation des publics, - valide les sorties du dispositif.

Les entrées, renouvellements de contrats d'engagement, sorties du dispositif seront recensés dans des tableaux de suivi transmis aux partenaires concernés.

Article 7 : Animation du PLIE

7.1 Les échanges de pratiques

Les professionnels de l'accompagnement PLIE, au regard des situations qu'ils rencontrent (échecs répétitifs, situations personnelles difficiles...) peuvent ressentir le besoin de s'appuyer sur un regard extérieur qui permette une meilleure compréhension de certaines situations rencontrées avec le public et d'être accompagnés dans une réflexion sur l'élaboration de réponses possibles.

Ces temps d'échanges permettent de réunir mensuellement les professionnels œuvrant dans le dispositif PLIE afin de permettre à chacun de pouvoir exprimer ses difficultés ou ses questionnements en lien avec sa pratique professionnelle, d'interroger sa pratique professionnelle au regard de ces situations et de mieux la comprendre pour se donner les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

moyens de mieux l'appréhender. Ces rencontres collectives doivent permettre de croiser les regards professionnels sur les situations et de mutualiser les pratiques. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités selon les besoins.

Un temps est, par ailleurs, consacré à l'évaluation des parcours. 5 dossiers, sélectionnés par les référents ou par l'équipe d'animation du PLIE, sont présentés à chaque réunion. En fonction des conclusions des échanges, cette évaluation pourra enclencher un processus de sortie si l'accompagnement PLIE n'apparaît plus adapté pour le participant.

Les réunions d'échanges de pratiques constituent également un lieu d'information permettant d'améliorer la connaissance de l'offre territoriale et faciliter ainsi l'orientation vers les différentes étapes de parcours. Les partenaires sont ainsi invités à venir y présenter leurs missions, leurs dispositifs et leurs actions en fonction de leurs actualités et évolutions.

Enfin, ces temps d'échanges sont l'occasion de travailler collectivement à l'élaboration d'actions répondant aux besoins identifiés des personnes accompagnées par le PLIE.

7.2 La formation des professionnels

Les professionnels de l'accompagnement PLIE pourront bénéficier de formations visant à harmoniser les pratiques et élargir leur palette d'outils afin d'adapter au mieux leurs modalités d'accompagnement (exemples d'actions : formation sur l'Elargissement des choix professionnels).

Article 8 : Indicateurs de réalisation, de résultats et objectifs

Les objectifs du PLIE pour la période janvier 2025-décembre 2026 sont fixés par les partenaires en tenant compte de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats du PLIE au cours de la période précédente en termes d'intégration et de sortie du dispositif. Ces objectifs tiennent également compte des outils d'accompagnement existant sur le territoire : accompagnements de France Travail, accompagnements sociaux et professionnels du Département, accompagnements de la Mission Locale...

8.1 Les objectifs de suivi

Le PLIE du GrandAngoulême se fixe comme objectif pour la période janvier 2025 - décembre 2026 de poursuivre les accompagnements en cours au 31 décembre 2024 et d'intégrer de nouveaux participants en 2025 et 2026.

Le nombre d'accompagnements fixés par an et par ETP d'ALI est de 80 participants (personnes précédemment intégrées et poursuivant leur parcours sur l'année + personnes précédemment intégrées et sortant du dispositif sur l'année + nouvelles intégrations).

Afin de préserver la qualité de l'accompagnement mené, le nombre d'accompagnements exercé de manière simultanée est fixé, en moyenne, à 60 participants par ETP. Ce nombre pourra varier entre 50 et 70 participants.

Le territoire se répartit entre 4 ETP dédiés à l'accompagnement des publics.

L'accompagnement sera complété par une mission de relations entreprises réalisée pour l'ensemble du territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

8.2 Les objectifs de sortie

Le dispositif PLIE doit tendre à favoriser l'accès à un emploi d'au moins six mois dans les secteurs marchands et non marchands ou l'accès à une formation qualifiante pour ses participants au terme de leur parcours.

Le PLIE vise 50% de sorties positives sur l'ensemble des sorties effectives dont :

- 40% de sortie en emploi ;
- 10% de sortie en formation.

De plus, le PLIE doit favoriser pour au moins la moitié des participants, une mise en situation de travail salarié au cours de l'année.

Sont considérées comme « sorties positives » :

- Les emplois en CDI à temps plein (ou réduit si conforme aux attentes du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise ;
- Les emplois en CDD à temps plein (ou réduit si conforme aux attentes du participant) d'une durée supérieure ou égale à 6 mois (CDD unique ou successifs au sein de la même entreprise) ;
- Les CDDI d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- Les créations ou reprise d'activité (attestation d'existence après 6 mois). Pour les entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur, il convient de présenter un chiffre d'affaire moyen de 900€ mensuel sur une période de 6 mois ;
- Les contrats Parcours Emploi Compétences ;
- Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- Les missions intérimaires cumulant 26 semaines sur les 9 derniers mois ;
- Les contrats saisonniers à temps plein (si au minimum 8 mois en emploi dans les 12 derniers mois).
- Les formations qualifiantes ou certifiantes.

De façon exceptionnelle, l'accès et le maintien durant au moins 6 mois dans une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus pourra être considérée comme une sortie positive du PLIE, sous réserve de la validation au cas par cas par la Comité de Gestion de Parcours.

8.3 Les indicateurs de réalisation

Afin de mesurer l'activité du PLIE au regard des objectifs fixés par le présent protocole, les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Le nombre de participants accompagnés (dont le nombre d'allocataires du rSa) ;
- Le nombre de femmes accompagnées (dont le nombre d'allocataires du rSa) ;
- Le nombre de personnes résidant en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville accompagnés (dont le nombre d'allocataires du rSa) ;
- Le nombre d'entrées et de sorties (dont le nombre d'allocataires du rSa) ;
- La durée moyenne d'accompagnement ;
- Le nombre d'étapes de parcours engagées et la nature de ces étapes, dont les étapes Emploi, celles liées à l'action du Réseau Entreprises et les actions de formation et de qualification proposées par la Région ;
- Le nombre d'entreprises identifiées dans le cadre du PLIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Article 9 : Durée du Protocole et période de révision

Le présent protocole est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il peut être modifié et complété par voie d'avenant sur décision du comité de pilotage.

Article 10 : Engagement des partenaires

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles.

Dans ce cadre, GrandAngoulême, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente et France Travail s'engagent à favoriser la réalisation des actions du PLIE et la poursuite des parcours d'insertion des personnes accompagnées par le PLIE.

Ils s'engagent à définir collectivement la stratégie d'intervention du dispositif et à rechercher la meilleure articulation du dispositif PLIE avec les dispositifs existants ou à venir.

10.1 Le GrandAngoulême

Le GrandAngoulême s'engage à :

- mobiliser des crédits d'intervention en faveur des projets respectant les priorités de la collectivité,
- mettre à la disposition du PLIE une équipe d'animation du dispositif.

10.2 Le Département de la Charente

Le Département s'engage à :

- solliciter dans le cadre de sa convention de subvention globale les crédits FSE nécessaires au financement des actions du PLIE,
- Favoriser la mobilisation des outils relevant du Plan Départemental d'Insertion notamment concernant les allocataires du rSa.

10.3 La Région Nouvelle-Aquitaine

La Région s'engage à mobiliser l'ensemble de ses moyens en faveur des publics accompagnés par le PLIE pour renforcer leur accès à la formation et à l'emploi.

10.4 L'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun notamment l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que les prestations et mesures de France Travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

10.5 France Travail

France Travail s'engage à :

- Favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun,
- Désigner un interlocuteur dans chaque agence concernée par le PLIE pour faciliter le lien entre les accompagnateurs PLIE et France Travail,
- Orienter des demandeurs d'emploi vers le dispositif sous réserve du respect des critères d'éligibilité,
- Contribuer aux échanges de pratiques entre les professionnels du PLIE et de France Travail.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024

Fait à Angoulême, en 5 exemplaires,
le

- Pour l'Etat,
Le Préfet de la Charente, Jérôme HARNOIS

- Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
Le Président, Xavier BONNEFONT

- Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président, Alain ROUSSET

- Pour le Département de la Charente,
Le Président, Philippe BOUTY

- Pour France Travail,
La Directrice Territoriale de la Charente, Marina SWIATKOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240919-2024_09_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2024
Publication : 02/10/2024